INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 5 MARS 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 5 mars 2019 à 17h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Chantale Boudrias et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière est présente.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

102-03-19 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT DE DEUX « ICE EATER » 4 PIEDS

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat de deux (2) pulvérisateurs de glaces de type « Ice Eater » 4 pieds;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat de deux (2) pulvérisateurs de glaces de type « Ice Eater » 4 pieds, à Ice Eater Inc., aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant total de 57 485,20 $, taxes incluses.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 $ (poste budgétaire 23-560-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.

103-03-19 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRAVAUX DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE – 121, RUE SAINT-PIERRE</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des travaux de démolition du rez-de-chaussée au 121, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de démolition du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 121, rue Saint-Pierre soit notamment le dégarnissage des plafonds et des cloisons en gypse et enlèvement des revêtements de plancher.

D'octroyer le contrat pour des travaux de démolition du rez-de-chaussée au 121, rue Saint-Pierre, à M.E. Tremblay Démolition Inc., au prix forfaitaire soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant de 53 900 $, taxes en sus.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-191.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

INITIALES DU MAIRE

133

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

104-03-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS SUR LE SECTEUR URBAIN

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur le secteur urbain;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur le secteur urbain de la Ville de Saint-Constant, à G.D.G. Environnement Ltée, au prix forfaitaire soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant de 62 661,38 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-522.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

105-03-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE VALLEYFIELD

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville une convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Le Collège d'enseignement général et professionnels de Valleyfield, pour la location des espaces, montrés aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, du bâtiment situé au 121, rue Saint-Pierre, et ce, pour une durée de trois (3) ans et trois (3) mois commençant le 1er avril 2019 pour se terminer le 30 juin 2022. Le locataire pourra exercer deux options de renouvellement du bail pour deux (2) termes de un (1) an.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

106-03-19 AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET 9393-3802 QUÉBEC INC. (MARCHÉ DE VÉRO)

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville une convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et 9393-3802 Québec inc. (Marché de Véro), pour la location des suites 102 et 103 du bâtiment situé au 117, rue Saint-Pierre, et ce, pour une durée de dix (10) ans commençant le 1er mars 2019 pour se terminer le 28 février 2029. Le locataire pourra exercer deux options de renouvellement du bail pour deux (2) termes de cinq (5) ans.

D'autoriser le locataire à effectuer lui-même certains travaux de rénovation et d'aménagement, et ce, conformément et dans les limites autorisées, à la Loi sur le bâtiment et à toutes autres Lois applicables.

107-03-19 POSITION DE LA VILLE – OFFRES D'ACHAT DU LOT 2 870 194 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point à l'ordre du jour.

108-03-19 EMBAUCHE AU POSTE CONTRACTUEL DE CONSEILLER EN GESTION DE PROJETS – SERVICES TECHNIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Juan Carlos Meneses Rosales à titre d'employé contractuel pour occuper la fonction de conseiller en gestion de projets au Services techniques aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties et pour une durée indéterminée.

La date d'embauche sera déterminée entre les parties.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Juan Carlos Meneses Rosales.

INITIALES DU MAIRE
135
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 $ et un emprunt de 5 502 822 $ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air et du règlement numéro 1552-18 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 $ à ces fins.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

109-03-19 <u>EMBAUCHE AU POSTE CONTRACTUEL D'URBANISTE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Pierre-Marc Bruno à titre d'employé contractuel pour occuper le poste de conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties et pour une durée indéterminée.

La date d'embauche sera déterminée entre les parties.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Pierre-Marc Bruno.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 66 000 $ de l'excédent non affecté et de transférer une somme de 66 000 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 vers le poste budgétaire 02-610-00-112.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-112.

INITIALES DU MAIRE

166

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO105-03-19

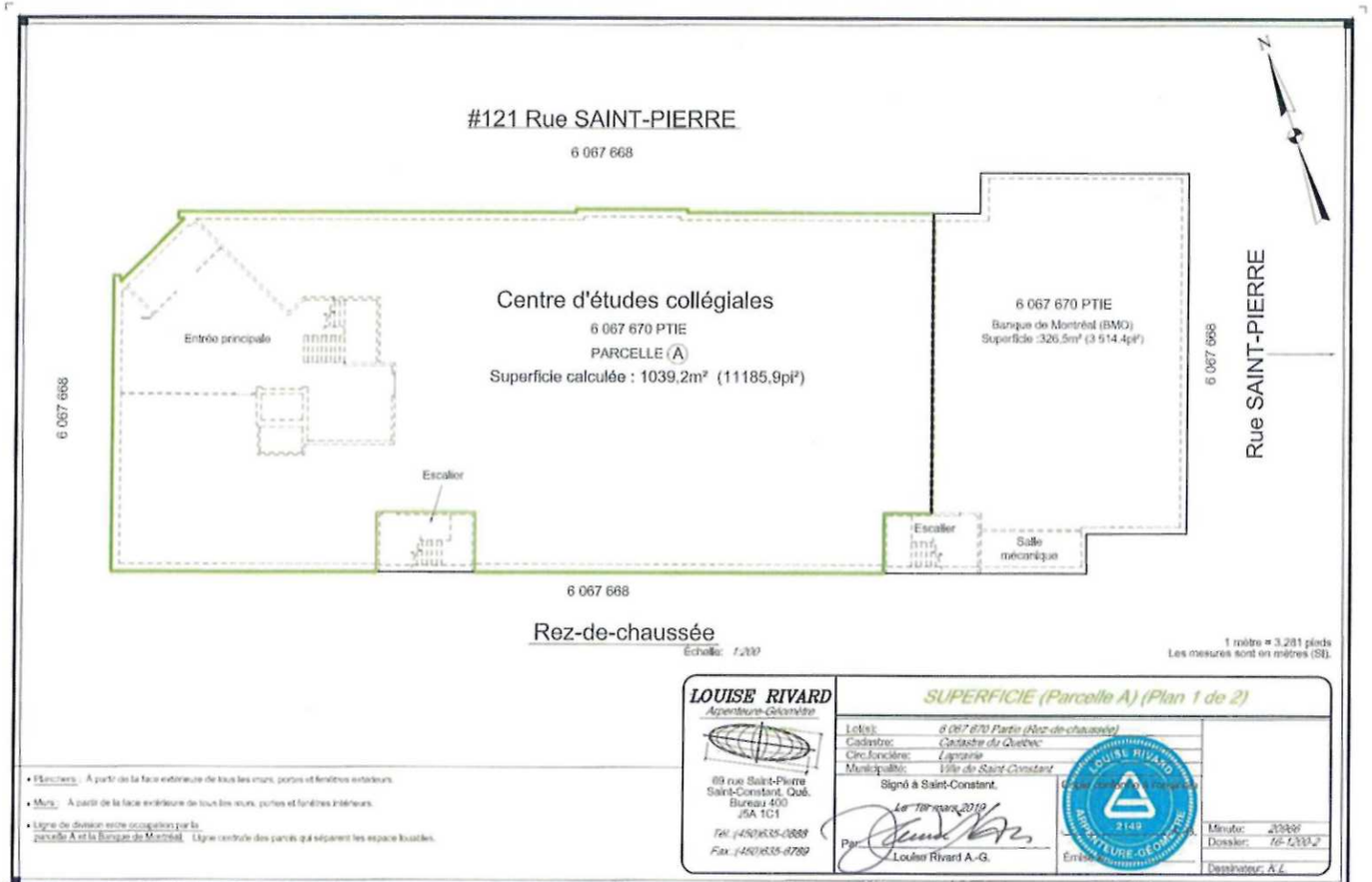

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

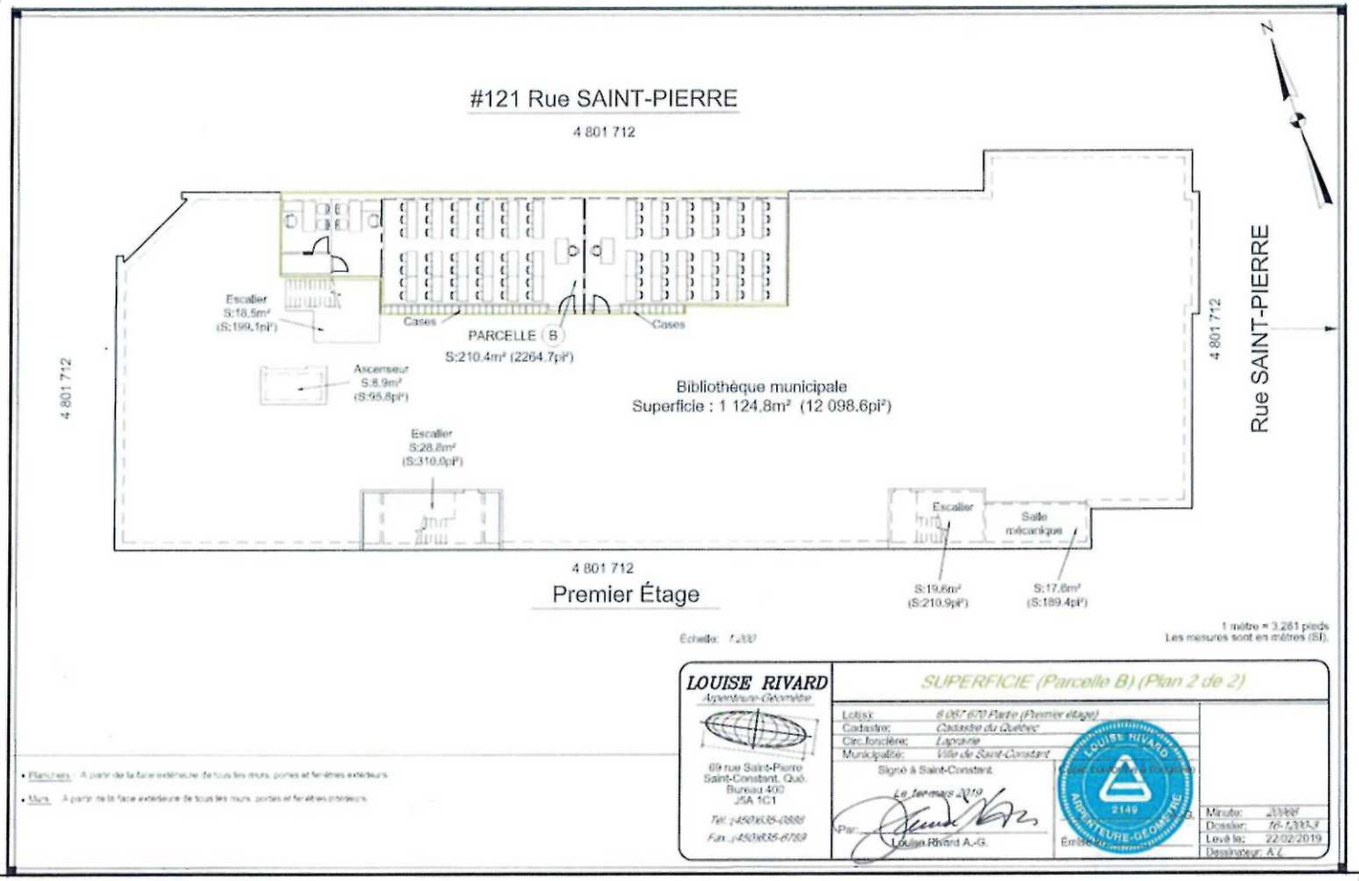

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation